

Commentaires du CCE sur le Projet de politique L'eau pour tous

1. Présentation

Le Comité consultatif d'environnement (CCE) a étudié le *Projet de politique sur l'accès à l'eau, L'eau pour tous*, août 2022 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs (SADL), comme demandé par le Conseil municipal.

Le CCE soumet ses commentaires et recommandations en s'inspirant de la Politique environnementale adoptée par le Conseil municipal le 10 mai 2021 (la Politique).

En effet, il est écrit dans la Politique à la page 5 ce qui suit :

Le Conseil a l'obligation, dans toutes ses décisions, de signifier l'impact environnemental appréhendé et d'identifier les éventuelles mesures de protection requises.

Il est également écrit, à la page 7 de la Politique relativement aux objectifs généraux :

La politique environnementale proposée cible des actions générales destinées à assurer la cohérence et la bonne mise en œuvre des stratégies spécifiques qui en découleront :

1. Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique et dans sa gestion du territoire.

2. Gérer les ressources naturelles de façon responsable, respectueuse de la biodiversité en portant, notamment, une attention particulière à la capacité de support des écosystèmes.

3. Conserver les espaces naturels ainsi que protéger les espèces fauniques, floristiques et aquatiques.

(...)

Enfin, il est écrit à la page 8 que la Politique a pour objectifs spécifiques :

Conserver les espaces naturels ainsi que protéger la faune, la flore et les milieux aquatiques :

- *en prenant des mesures visant à ralentir le processus d'eutrophisation des plans d'eau;*
- *en évitant l'introduction et le transport de sédiments et de contaminants, un danger autant pour les plans d'eau que les sols.*

D'autre part, la Cour suprême du Canada a rendu en 2001 une décision des plus importantes dans l'affaire 114957 Canada Ltée v. Hudson dans laquelle était en cause la validité d'un règlement adopté par la Ville de Hudson interdisant l'utilisation des pesticides sur son territoire.

Dans cette décision, la Cour suprême a affirmé respecter le « principe de précaution » qui est défini comme suit au par.7 de la Déclaration ministérielle de Bergen sur le développement durable (1990) :

Un développement durable implique des politiques fondées sur le principe de précaution. Les mesures adoptées doivent anticiper, prévenir et combattre les causes de la détérioration de l'environnement. Lorsque des dommages graves ou irréversibles risquent d'être infligés, l'absence d'une totale certitude scientifique ne devrait pas servir de prétexte pour ajourner l'adoption de mesures destinées à prévenir la détérioration de l'environnement.

C'est donc en tenant compte de la Politique environnementale de la Municipalité, du principe de précaution et de la politique proposée concernant l'accès à l'eau pour tous que le CCE transmet au Conseil les commentaires et recommandations qui suivent.

2. Besoins de la population

Dans un premier temps, nous avons tenté d'identifier les besoins d'accès à l'eau afin que l'évaluation environnementale soit faite en lien avec ces derniers. Malheureusement, nous n'avons aucune information quant aux besoins exprimés par la population de Sainte-Anne-des-Lacs dans le document *L'eau pour tous*, août 2022. Il est toutefois indiqué que 39% à 54% des propriétaires ont un accès à l'eau. Il apparaît donc que les non-propriétaires n'ont pas manifesté un besoin d'accès à l'eau.

3. Enjeux environnementaux

Les enjeux présentés dans cette section font référence aux seuls enjeux environnementaux. Il va sans dire, qu'à ces enjeux s'ajoutent les enjeux légaux et budgétaires. Certains enjeux environnementaux tels que la contamination de lacs peuvent devenir des enjeux de santé publique.

Il est important de souligner que les enjeux environnementaux devront être évalués plus en profondeur en fonction du type d'accès que la municipalité désire autoriser et de la capacité du lieu d'absorber de nouvelles activités sans impacts environnementaux. De la même manière que les piscines ont une capacité limite de baigneurs, les lacs et les terrains en bande riveraine, dont la municipalité est propriétaire, ont aussi des limites de capacité qu'il est important de faire respecter si nous voulons garder nos lacs en santé.

Enjeux environnementaux	Baignade	Aire pique-nique / repos	Mise à l'eau
Difficulté de respecter la réglementation liée à la protection de la bande riveraine lors d'aménagements publics compte tenu des espaces et de l'achalandage	X	X	X
Difficulté de faire respecter les zones accessibles au public par les usagés	X	X	X
Perte de contrôle sur les embarcations* qui seront mis à l'eau et ainsi, favorise la propagation d'espèces envahissantes dont le myriophylle à épi.	X		X
Impact sur la faune et la flore			
Des arbres devront être abattus afin d'augmenter les espaces disponibles spécialement lors de l'ajout de stationnements	X	X	X
Création d'îlots de chaleurs par l'ajout de stationnements	X	X	X
Risque de contamination de l'eau du lacs avec les toilettes et les déchets et les excréments/urine d'animaux domestiques	X	X	X
Mauvaise gestion des déchets	X	X	X
Aménagement de la bande riveraine, création de stationnements et augmentation d'utilisateurs risquent d'augmenter l'érosion, l'apport en sédimentation et l'eutrophisation	X	X	X
Augmentation de nuisances quant aux bruits liés aux activités prévues sur les sites de la municipalité	X	X	X

*Embarcation au sens large ce qui signifie tout système de flottaison incluant les flottaisons gonflables

4. Recommandations du CCE concernant le Projet de politique L'eau pour tous

Il est louable que les membres du Conseil municipal désirent augmenter l'offre de service à ses citoyens en adoptant une politique de *L'eau pour tous*. En adoptant une politique sur l'environnement, les membres du Conseil municipal ont reconnu que la protection de l'eau était la clé de voûte de la préservation de *La nature à l'état pur*. C'est donc dans cet esprit que les membres du CCE ont analysé le Projet de politique L'eau pour tous.

De plus, l'aménagement du territoire de Sainte-Anne-des-Lacs est composé de bassins versants. Ce qui veut dire que la santé d'un lac dépend de la santé d'un autre lac en amont ou d'une rivière. Il est encore plus important de protéger l'écosystème et de favoriser le maintien de l'eau des lacs en santé.

4.1 Principes de bases

1 : Toutes décisions prises par les membres du Conseil doivent respecter la Politique environnementale évoquée précédemment et la réglementation touchant l'environnement notamment celle sur la bande riveraine, la coupe d'arbres et la dimension des quais.

2 : La décision de rendre public l'accès à l'eau devrait tenir compte des besoins réels exprimés par la population de Sainte-Anne-des-Lacs.

3 : Les accès devraient être limités aux résidents de la municipalité et ses accompagnateurs compte tenu des enjeux environnementaux.

4 : Le principe d'utilisateur-payeur devrait prévaloir.

5 : Les accès devraient être concentrés sur deux sites étant donné qu'il n'y a aucune obligation légale de donner accès à la population des sites appartenant à la municipalité.

Il en découle :

Le Conseil municipal peut exercer un leadership dans ses décisions en mettant à l'avant-plan la protection de l'environnement.

Ce n'est pas parce que la Municipalité est propriétaire d'accès à l'eau, qu'elle ne doit pas contrôler ces accès à des fins de protection de l'environnement, à des fins de sécurité publique ou pour des motifs de ressources humaines ou financières insuffisantes. D'ailleurs, elle le fait déjà sur certains emplacements tels que le site d'entreposage de sable.

Plusieurs municipalités de la province ont fermé cet été encore des lieux de baignade ou des piscines publiques pour des raisons de santé publique ou de sécurité.

L'obligation d'assurer le respect par la Municipalité de sa Politique environnementale et du principe de précaution peuvent constituer des motifs valables de refus d'accès à tous les plans d'eau avec accès municipal.

Chose certaine, s'il y a contamination des lacs du fait de la mise en œuvre du Projet de politique sur l'accès à l'eau, la Municipalité sera tenue d'empêcher l'accès à sa propriété, sans quoi elle engagera sa responsabilité.

4.2 Mise à l'eau

6 : Interdire la mise à l'eau à tous les types d'embarcations*.

7 : Renforcer l'obligation de laver les embarcations à la station de lavage de la municipalité.

8 : Développer une stratégie de communication pour bien informer la population de Saint-Anne-des-Lacs incluant les Airbnb aux dangers de mettre à l'eau une embarcation non nettoyée à la station de lavage.

*Embarcation au sens large ce qui signifie tout système de flottaison incluant les flottaisons gonflables

En conséquence :

Autoriser l'accès à l'eau d'embarcations représente un risque trop important d'importer sur le territoire de la Municipalité les contaminations survenues ailleurs telles que le myriophylle à épi. D'ailleurs, le projet de politique sur *L'eau pour tous* mentionne, avec raison, *qu'il faut se réjouir puisqu'en l'absence d'une rampe publique de mise à l'eau ainsi qu'à la limitation des embarcations à moteur, une large partie des problématiques qui sont vécues ailleurs ne nous concernent pas*. Cela démontre bien qu'un projet d'aménagement d'installations de mise à l'eau constituerait une grave menace à la santé des lacs de la Municipalité.

Les membres du CCE sont inquiets de la situation qui existe actuellement relativement à l'absence de contrôle sérieux et efficace du respect de l'obligation d'utilisation de la station de lavage des embarcations. Questionné sur cette question, le directeur de l'environnement de la Municipalité a confirmé qu'il n'y a pas eu au cours des dernières années d'inspection ni d'avis d'infraction délivrés relativement au respect de l'obligation d'utiliser la station de lavage des embarcations.

Le Conseil municipal ne peut ignorer le fait que la station de lavage des embarcations n'est pas guère utilisée. Cela démontre bien le peu de soucis des propriétaires des embarcations présentement mises à l'eau sur le territoire de la Municipalité.

La Politique environnementale de la Municipalité et le principe de précaution reconnu par la Cour suprême du Canada commandent de ne pas aller de l'avant avec le projet d'aménagement d'installations de mise à l'eau.

4.3 Location d'embarcations

9 : Maintenir la location d'embarcations de la municipalité sur le lac Marois.

10 : Informer les personnes qui en louent qu'elles n'ont pas le droit d'utiliser les radeaux ou quais qui sont sur le lac.

11 : Aménager un corridor sécuritaire afin que les personnes puissent marcher en toute sécurité entre le stationnement du Centre communautaire et de l'accès à l'île Benoît.

12. Transformer le corridor piétonnier en un corridor d'interprétation en indiquant des informations sur la faune, la flore, la protection de l'eau et les règles de sécurité dans les embarcations.

Par conséquent :

Étant donné que le service de location des embarcations sur l'île Benoit est fonctionnel, il peut être maintenu et ce, malgré le faible achalandage. De cette façon, la municipalité contrôle l'accès et contribue à diminuer le risque de propagation d'espèces envahissantes sur le territoire.

Toutefois, le corridor piétonnier pour s'y rendre n'est pas sécuritaire sur toute sa longueur. De plus, pour agrémenter la marche, des panneaux d'informations pourraient être installés.

Il est à noter, que certains utilisateurs du service de location sur l'île Benoît accostent à un radeau ou un quai pour y prendre un bain de soleil ou pour se baigner dans le lac. Il faudrait donc les aviser que cette pratique est interdite.

4.4 Baignade

13: Construire une piscine extérieure.

14 : Limiter l'accès au droit de passage de la propriété municipale au lac Guindon aux résidents qui ont un droit de passage notarié pour cet emplacement.

Si les citoyens expriment le désir de se baigner l'été, les membres du Conseil municipal devraient favoriser la construction d'une piscine municipale plutôt que d'aménager une plage en bordure de lacs. L'impact environnemental serait beaucoup moindre et diminuerait les risques de contamination et la propagation d'espèces envahissantes.

Il est à noter que la population des SADL a maintenant accès à une piscine durant toute l'année à Sainte-Adèle situé à environ 15-20 minutes de SADL.

4.5 Sensibilisation

15 : Élaborer et mettre en place une campagne de sensibilisation sur la protection de l'environnement dans le but de protéger l'eau, la forêt et la biodiversité.

Il est temps d'informer et de sensibiliser la population de l'importance de protéger notre environnement que ce soit par l'entremise d'internet, de pamphlets, de quiz, ou de conférences. Des outils pourraient être développés afin de promouvoir les bonnes pratiques pour protéger notre environnement.

4.6 Mesures d'atténuation des risques liés à l'environnement

- Effectuer des suivis sur la qualité de l'eau;
- Abattre un minimum d'arbres;
- Créer des stationnements perméables;
- Assurer la gestion des déchets et des toilettes;
- Surveillance requise afin de s'assurer que les restrictions d'utilisation de la bande riveraine soient respectées;
- S'il y a mise à l'eau, installer, sur le site, un endroit pour nettoyer les embarcations incluant les embarcations gonflables. Un employé municipal sera responsable de s'assurer que les embarcations sont nettoyées avant leur mise à l'eau.

En fonction des décisions qui seront prises, des mesures de surveillance et de contrôle strict devront être mises en place afin d'atténuer les risques. Cette liste n'est pas exhaustive et devra être réévaluée en fonction du projet final.

5. Conclusions

Le CCE appuie la démarche du Conseil municipal qui consiste à consulter la population.

S'il est vrai que l'accès à l'eau est une question souvent évoquée à travers la province, il est également vrai que la protection de l'environnement est une question aujourd'hui plus importante que jamais.

Le CCE souhaite poursuivre son examen du prochain Projet d'accès à l'eau une fois que le Conseil municipal connaîtra les besoins exprimés par les citoyens en matière d'accès à l'eau, la capacité budgétaire pour payer pour les aménagements requis pour la vocation des sites, l'entretien et de la mise en œuvre des mesures de surveillance et d'atténuation des risques environnementaux.

Conformément à la Politique environnementale de la municipalité, le projet devrait aussi identifier les impacts environnementaux appréhendés et les éventuelles mesures de protection requises.

Nous constatons que l'échéancier a été modifié et que le conseil municipal annoncera en décembre le résultat de sa réflexion. Si le résultat de la réflexion est une nouvelle version du projet d'accès à l'eau, les membres du CCE demande que le CCE puisse en évaluer l'impact environnemental. De plus, les citoyens de Sainte-Anne-des-Lacs devraient aussi être consultés sur celui-ci.

Pour le CCE, afin de bien évaluer le projet, il serait important de connaître les besoins identifiés, la nature des installations de même que les coûts budgétaires engendrés par l'aménagement, les mesures d'atténuation qui devront être mises en place, la surveillance requise, la signalisation, etc. Nous aimerions aussi avoir accès aux commentaires reçus par la municipalité sur *L'eau pour tous*. Ces informations nous permettront de faire une analyse complète et plus approfondie.

6. Réponse aux questions posées dans le document sur *L'eau pour tous*

L'accès à l'eau devrait-il être gratuit pour tous?

- L'accès devrait être limité aux résidents de la municipalité et ses accompagnateurs compte tenu des enjeux environnementaux;
- Le principe d'utilisateur payeur devrait prévaloir.

La privatisation des accès nuit-elle à la vitalité économique de la Municipalité?

- Aucunement, SADL n'est pas un endroit de villégiature pour les non-résidents.

Nos accès sont-ils suffisamment sécuritaires?

- Quels accès?
- Marcher jusqu'à l'Île Benoît n'est pas sécuritaire.

De quelle manière seront adressés les conflits d'usages?

- Question imprécise, il faudrait définir conflits d'usage.

Que pouvons-nous faire de plus pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes ?

- Interdire les embarcations autres que celles possédées par les résidents qui ont un accès à l'eau ou qui sont mises en location par la ville;
- Mettre en place des mécanismes de surveillance;
- Développer, à l'avance, un plan d'urgence lorsqu'il y a contamination (qui fait quoi, quand, plan de communication...);
- Grande campagne de sensibilisation;
- Continuer à subventionner l'ABVLacs;
- Valider auprès de l'ABVLacs ce qui pourrait être fait.